

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25/01/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AI 15 d'une superficie totale de 700 m<sup>2</sup> pour le prix de 290 000 euros, frais d'acte en sus, située 2 rue des Roseaux Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour la partie habitation et 37 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour la partie local commercial appartenant à Monsieur PUBERT Maxime et à Madame FUMOLEAU Alisson domiciliés la Vrignonnière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété, cadastrée 084 AI 15 sise 2 rue des Roseaux Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour la partie habitation et 37 rue des Sables Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour la partie local commercial, d'une contenance totale de 700 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 25/01/2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**

  
Signé électroniquement par : Freddy  
Riffaud  
Date de signature : 26/01/2023  
Qualité : **Freddy RIFFAUD**  
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire  
le .....  
Publié le .....  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le .....